

M OUV'LEMENTO 2015



2 phases, une seule saisie de vœux
(malgré nos demandes répétées !)

- le mouvement principal (3 juin)
- la phase d'ajustement (début juillet)

La saisie des vœux aura lieu du **20 avril au 3 mai**, elle se fera exclusivement sur **I-PROF**.



<https://bv.ac-rennes.fr/iprof/ServletIprof>

Compte utilisateur (première lettre du prénom puis nom en minuscules)

Mot de passe (créé ou Numen)

Valider



Utilisez SIAM



Perte du poste suite à l'attribution d'un CLD – PACD et PALD

Les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions bénéficieront d'une bonification exceptionnelle de leur barème de 50 points.

Contactez-nous :

02 96 78 71 52
06 79 94 30 57
22@se-unsas.org

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, seuls certains seront vacants.

Chacun peut faire **30 vœux**, hiérarchisés dans l'ordre préférentiel décroissant (l'ordre de vos vœux est donc important) :

- **par école** (un poste précis, par exemple le poste d'adjoint élémentaire à l'école élémentaire de Lannion Woas Wen),

- **par commune** (un type de poste dans une commune : par exemple poste d'adjoint élémentaire à Lannion). Vous postulez alors sur tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles élémentaires et primaires* de Lannion,

- **par type de poste sur une zone géographique** (ex : adjoint élémentaire zone 1). Vous postulez alors pour tous les postes d'adjoint élémentaire de cette zone dans les écoles élémentaires et primaires* de Lannion, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trégastel, St Quay-Perros, Louannec, Rospez, Caouënnec, Kermaria-Sulard, Coatréven, Camlez, Trévou-Tréguignec, Trélévern.

*** Attention : Lorsque vous demandez une école primaire ou un poste d'adjoint dans une école primaire, vous pouvez obtenir un poste en maternelle !**

PERSONNES CONCERNEES PAR UNE FERMETURE DE CLASSE

En cas de suppression de poste c'est le **dernier adjoint nommé à titre définitif** qui est concerné (en cas d'ancienneté égale dans l'école, le barème lors de leur nomination les départagera). Si la personne concernée a déjà été victime d'une fermeture dans les 5 années précédentes son ancienneté concerne le poste actuel et le poste précédemment supprimé.

Ces personnes sont alors concernées par les priorités ou bonifications.

- **Priorité :**

La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une **priorité absolue sur un poste de même nature dans l'école d'origine quel que soit le rang de ce vœu.**

Pour les personnes affectées sur des postes particuliers (c'est-à-dire n'ayant pas d'équivalent dans l'école tels que brigade, référent, CPC...) la priorité sera accordée sur le support équivalent vacant le plus proche, quel que soit le rang du vœu.

- **Bonification :**

La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une bonification qui s'appliquera sur les vœux suivant celui sur lequel s'applique la priorité.

Cette bonification sera calculée ainsi : $AGS \times 0,25$ (A=Ancienneté Générale de Service). Dans le cas où il n'y a pas de poste de même nature dans l'école cette bonification s'appliquera sur l'ensemble des vœux.

Infos sur le mouvement 2015 : <http://sections.se-unsas.org/22/spip.php?rubrique154>

Le département est séparé en dix-huit zones :



- zone 1 : Lannion, Perros ...
- zone 2 : Plestin, Ploubezre ...
- zone 3 : Bégard, Plougras ...
- zone 4 : Guingamp et alentours
- zone 5 : Tréguier, La Roche, Lézardrieux ...
- zone 6 : Paimpol, Plouha ...
- zone 7 : St-Quay-Portrieux, Chatelaudren, Ploufragan ...
- zone 8 : St-Brieuc
- zone 9 : Pléneuf-Val-André, Saint-Cast-Le-Guildo ...
- zone 10 : Plancoët, Dinan ...
- zone 11 : Léhon, Plouasne ...
- zone 12 : Caulnes, Collinée ...
- zone 13 : Lamballe ...
- zone 14 : Loudéac, Plémet ...
- zone 15 : Quintin, Plaintel, Ploëuc-sur-Lié
- zone 16 : Corlaix, Mûr-de-Bretagne
- zone 17 : Rostrenen ...
- zone 18 : Bourbriac Callac

Dans chacune de ces zones, ainsi que dans chaque commune, vous pouvez demander un poste :

- adjoint élémentaire
- adjoint maternelle
- adjoint fléché LVE
- adjoint fléché breton
- directeur élémentaire
- directeur maternelle
- titulaire de secteur (T.R.S) à titre définitif (1)
- brigade (remplaçant) (2)
- brigade fléché LVE
- *décharge de direction à titre provisoire (poste principal d'un poste fractionné dont la composition est à définir).*

- (1) T.R.S - compléments de service : le poste principal est la décharge de direction dans laquelle est implanté le support décharge de direction notamment
- (2) brigade (remplaçant) : ATTENTION! Les remplacements se feront dans la circo de rattachement du poste et non dans la zone : par exemple le poste de brigade IEN Guingamp Sud rattaché à Ploumagoar (dans la zone 4) fera ses remplacements dans la circo de Guingamp Sud.

BAREME

Régime Général

A : AGS arrêtée au 31 décembre 2014

B : situation de famille : 0,5 point par enfant (- de 20 ans au 1^{er} sept 2015, à charge au 1er mai 2015)

Dispositions particulières : majoration pour exercice

C : en RRS (réseaux de réussite scolaire) maximum 6 points

D : en école rurale isolée hors RRS maximum 6 points

E : en école rurale isolée RRS maximum 9 points

F : sur des postes ASH et ITR stages longs maximum 3 points

50 points RQTH : demande à adresser au médecin des personnels pour le 31 mars.

En cas d'erreur sur le calcul du barème de mutation ou sur les informations spécifiques (habilitation en langue, bonification,...), l'accusé de réception (à éditer sur i-Prof à partir du 18 mai 2015) sera annoté, signé et retourné à l'Inspection Académique – DIV1D, impérativement pour le 26 mai 2015 à 17h00.

ATTENTION : le logiciel a une « logique » particulièrement illogique en ce qui concerne les vœux zones et communes : les barèmes les plus élevés obtiennent les postes les moins demandés !

Les réunions d'Info Syndicale Mouvement 2015 du SE-UNSA22

Lundi 27 avril	Mardi 28 avril	Mercredi 29 avril	Jeudi 30 avril
12h à l' ESPE à Saint-Brieuc	À partir de 16h30 à l'école élémentaire de Bourbriac	À 9h15 au siège du SE-UNSA à Saint-Brieuc	À partir de 16h30 à l'école élémentaire de Woas Wen Lannion
À partir de 16h au siège du SE-UNSA à Saint-Brieuc	À partir de 16h30 à l'école de Corseul	À 9h15 à l'école maternelle de Taden	

Direction : L'enseignant nommé à titre provisoire (faisant fonction) sur un poste de directeur de deux classes et plus resté vacant à l'issue de la phase principale, bénéficie l'année suivante d'une priorité absolue d'affectation sur ce poste s'il obtient son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition qu'il ait exercé cette responsabilité pendant toute la durée de l'année scolaire

Aide pour le Mouvement : contactez-nous par mel pour tout renseignement !